

Comment faire une demande d'urbanisme Pour la construction d'une clôture



Deux formats possibles :

Format papier
en 3 exemplaires

ou

dépôt en ligne GNAU

<https://gnau14.operis.fr/accm/gnau/#/>

Votre dossier doit contenir :

Votre **cerfa** (à télécharger sur <https://www.service-public.fr/> le cerfa dont l'astérisque est la plus récente)

N'oubliez pas d'y noter votre parcelle cadastrale et de le signer

Cerfa 13703*
Maison individuelle



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

De soumettre et être tenu de remplir en charge de l'auteur de la déclaration, toutes copies de la formule cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un bâtiment ou une division fonctionnelle soumise à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable. Les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable. Les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable.

Vous devez utiliser ce formulaire :

Cochez une case à la suite de la fin de projet :

Non	O	P	D	U	Autre
La présente demande a été reçue à la mairie					

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

1 Identité du déclarant*

Le déclarant est le titulaire de la parcelle ou de la partie de la parcelle sur laquelle est effectuée la construction ou les travaux. Il est tenu de fournir les coordonnées de la commune, du département, de la région, de la France métropolitaine ou de la Guyane.

Vous êtes un particulier

Nom : _____ Prénom : _____

Cerfa 13404*
Entreprise ou copropriété



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

De soumettre et être tenu de remplir en charge de l'auteur de la déclaration, toutes copies de la formule cerfa n° 13404. Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404. Pour les déclarations portant sur un bâtiment ou une division fonctionnelle soumise à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable. Les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable. Les permis de construire sont soumis à un processus de concertation préalable.

Vous devez utiliser ce formulaire :

Cochez une case à la suite de la fin de projet :

Non	O	P	D	U	Autre
La présente demande a été reçue à la mairie					

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

1 Identité du déclarant*

Le déclarant est le titulaire de la parcelle ou de la partie de la parcelle sur laquelle est effectuée la construction ou les travaux. Il est tenu de fournir les coordonnées de la commune, du département, de la région, de la France métropolitaine ou de la Guyane.

Vous êtes un particulier

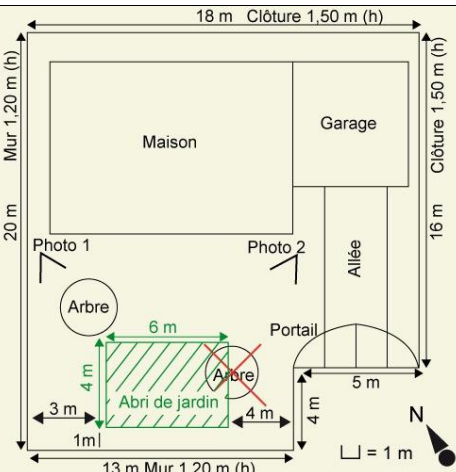
Nom : _____ Prénom : _____

Votre **plan de situation** : ce document correspond à un plan permettant de connaître la localisation exacte de votre terrain à l'intérieur d'une commune. La vue est à l'échelle du quartier ou de la ville. Ils peuvent vous être fournis par :

- le **service du cadastre** : cadastre@ville-arlès.fr ou cadastre.gouv.fr
- le **site de l'ACCM SIG** : <https://webcarto.agglo-accm.fr/site/>



Votre **plan de masse** : représentation de l'état initial du terrain et des constructions ou aménagements existants. La vue concerne uniquement votre ou vos parcelle(s). Le plan doit être à l'échelle. Localiser les limites de parcelle concernées par votre projet de clôture ainsi que la mise en place de portails et de reculs par rapport à la voie (5m), son implantation, sa longueur et sa distance.

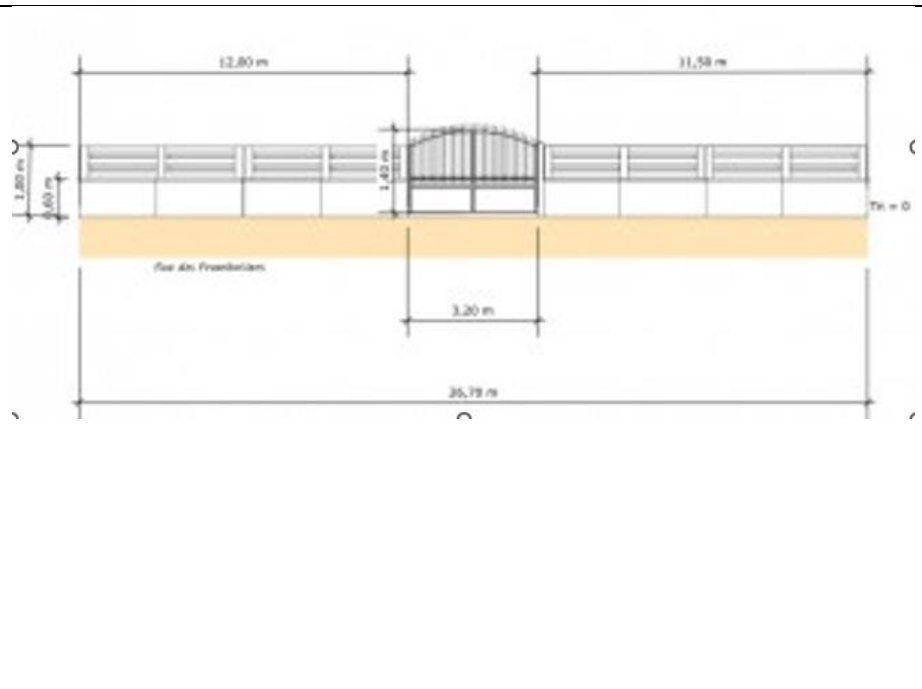


Votre **plan de coupe** : Un plan de coupe est un schéma représentant les différentes parties d'une construction, que ce soit un bâtiment ou une extension. Il sert à montrer la disposition des pièces, leur emplacement et leurs dimensions, ainsi que les liaisons entre elles.

- **En zone de ruissèlement ou d'inondation** : la clôture doit assurer la transparence hydraulique et être composée d'un mur bahut de 40 cm surmonté d'une grille, grillage...)

- **En zone RH (derrière les digues)** : la clôture doit être constituer d'un grillage seul.

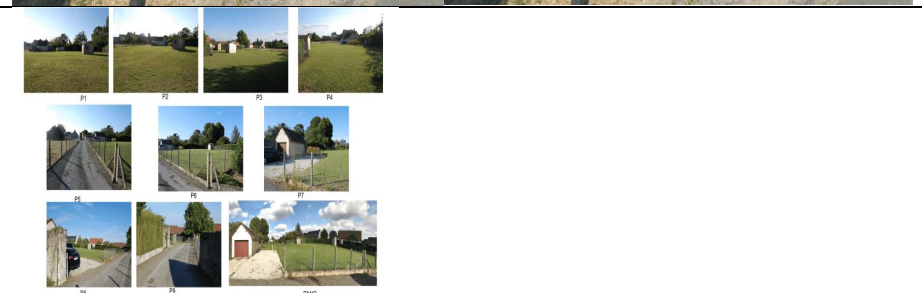
- **Dans les autres zones** : la clôture est composée d'un mur bahut de 60 cm surmonté d'une grille, grillage...)



Votre **plan d'insertion** : représentation de l'élément bâti dans la parcelle.



Des **photos** : de près et de loin de votre parcelle



ATTENTION : pour toute parcelle située dans le **SECTEUR SAUVEGARDE** ou soumise à **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (abords des monuments historiques, site inscrits, Camargue)**

Il vous faudra joindre un **devis** (avec ou sans prix) **ou** une **notice détaillée précisant les matériaux utilisés, les couleurs...**



Quelques principes clés :

Des questions : urbanisme@ville-arles.fr ou 04-90-49-35-36 tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h